

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 24

Artikel: Répartition de l'armée fédérale [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

magnifique saison dont on a joui en 1861, les travaux ont reçu une impulsion décisive et aujourd'hui ils se poursuivent avec entrain et vigueur, de manière à répondre au programme imposé: avoir au bout de quatre ans un système de défense susceptible de résistance. Quoique ses chances de gain soient fort douteuses, la compagnie concessionnaire apporte au succès de l'entreprise un zèle éminemment louable et dont la source doit être recherchée, non seulement dans le désir légitime de faire honneur à ses engagements, mais aussi dans un sentiment réel de patriotisme loyal et éclairé.

(*A suivre.*)

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(*Suite.*)

DIX-NEUVIÈME BRIGADE.

Commandant, *Trümpy*, Gabriel, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Glaris.

Adjudant de brigade, *Lambelet*, L.-Constant, capitaine à l'état-major général, des Verrières, à Neuchâtel.

Adjudant, (*Vacat.*)

Commissaire de brigade, *Mäder*, J.-J., major à l'état-major du commissariat, de Mühlberg, à Berne.

Secrétaire d'état-major, *Huggenberger*, Ulrich, de Bewangen (Zurich), à Frauenfeld.

Bataillon n° 42 (Tessin).

» » 43 (Berne).

$\frac{1}{2}$ » » 80 (Bâle-Ville), plus la compagnie isolée n° 1.

» » 106 (Argovie), réserve.

Compagnie de carabiniers n° 26 (Thurgovie).

» » 44 (Tessin).

VINGTIÈME BRIGADE.

Commandant, *Ott*, Jean, colonel à l'état-major général, de et à Zurich.

Adjudant de brigade, *Vonmatt*, Joseph, major à l'état-major général, de et à Lucerne.

Adjudant, *de Rougemont*, J.-F.-Albert, capitaine à l'état-major général, de Berne, à Thoune.

Commissaire de brigade, *Hotz*, Henri, capitaine à l'état-major du commissariat, d'Aussersihl, à Zurich.

Secrétaire d'état-major, *Hasler*, Jaques, de Stäfa, à Meilen.

Bataillon n° 29 (Zurich).

» » 41 (Agovie).

» » 51 (Grisons).

» » 94 (Berne), réserve.

Compagnie de carabiniers n° 31 (St-Gall).

» » 59 (Thurgovie), réserve.

VINGT-UNIÈME BRIGADE.

Commandant, *Rusca*, Luigi, colonel à l'état-major général, de et à Locarno.

Adjudant de brigade, *Bossi*, Antonio, major à l'état-major général, de et à Lugano.

Adjudant, (*Vacat.*)

Commissaire de brigade, *Bader*, J.-J., lieutenant à l'état-major du commissariat, d'Affoltern, à Zurich.

Secrétaire d'état-major, *Chicherio*, Giuseppe, de et à Bellinzona.

Bataillon n° 1 (Berne).

» » 25 (Tessin).

» » 66 (Lucerne).

» » 104 (Grisons), réserve.

Compagnie de carabiniers n° 18 (Appenzell, R.-E.)

» » 22 (Zurich).

VIII^e division.

Commandant de division, *Fogliardi*, Augusto, colonel à l'état-major général, de et à Melano (Tessin).

Adjudant de division, *de Planta*, Rodolphe-André, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Coire.

Adjoint, *Fratecolla*, Giuseppe, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Bellinzona.

Adjudants, *Van Berchem*, J.-M.-William, major à l'état-major général, de et à Crans (Vaud).

de Loriol, Aug., lieutenant à l'état-major général, de et à Lausanne.

Secrétaire d'état-major, *Airoldi*, Luigi, de et à Lugano.

Ingénieur de division, *Fraschina*, Carlo, major à l'état-major du génie, de et à Bosco (Tessin).

- Adjudant, *de Meuron*, Paul, lieutenant à l'état-major du génie, de et à Neuchâtel.
- Command. de l'artillerie, *Spengler*, Samuel, lieutenant-colonel à l'état-major d'artillerie, d'Orbe, à Cossonay.
- Adjudant, *Davall*, Alfred, capitaine à l'état-major d'artillerie, d'Orbe, à Vevey.
- Commandant du parc, *de Perrot*, Louis, capitaine à l'état-major d'artillerie, de et à Neuchâtel.
- Commissaire de division, *Abys*, Charles, major à l'état-major du commissariat, de Coire, à Berne.
- Adjoints, *Berard*, Charles, lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Vevey.
- Pattani*, Noël, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Giornico.
- Médecin de division, *Ammann*, Auguste-Adrien, major à l'état-major sanitaire, d'Ermatingen, à Kreuzlingen.
- Vétérinaire de division, *Hilfiker*, Théophile, lieutenant à l'état-major sanitaire, de Safenwyl, à Aarau.

Génie.

Compagnie de sapeurs n° 2 (Zurich).

Artillerie.

Batterie de 12 liv. n° 7 (Bâle-Ville).

» 4 » » 16 (Appenzell, R.-E.)

» 6 » » 21 (Tessin).

Compagnie du parc » 37 (Lucerne).

Guides.

Demi-compagnie n° 8 (Tessin).

» » 14 » réserve.

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adopté le projet de loi qui doit fixer sur des bases nouvelles les indemnités pour le logement des troupes. Ce projet fixe l'indemnité à 1 fr. au lieu de 60 cent., et à 1 fr. 80 cent. par cheval au lieu de 1 fr. 50 cent.
